



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DÉCLARATION DE GARANTIE. Yardney Water Management Systems, Inc. (Yardney) n'offre aucune garantie expresse ou implicite, y compris, sans limitation, celles de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou liées à la conception, à la fabrication, aux matériaux ou autre, en ce qui concerne les biens et produits vendus par, mais pas fabriqué par Yardney. En ce qui concerne les biens et produits fabriqués par Yardney, voir le paragraphe 8 ci-dessous. **Yardney n'offre aucune autre garantie expresse ou implicite concernant ces marchandises.**

Toute description des marchandises au recto de ce document a pour seul but de les identifier et ne constitue pas une garantie d'aucune sorte.

1. Acceptation des conditions. Cet accord comprend les termes et conditions suivants ainsi que les informations énoncées au recto de ce document. En acceptant la livraison des marchandises indiquées sur ce document, l'acheteur reconnaît qu'il a lu et accepte tous les termes et conditions de cet accord (ci-après les « termes et conditions Yardney »). Si l'acheteur a soumis à Yardney une demande de crédit, les modalités et conditions qui y sont contenues sont incorporées comme si elles étaient entièrement énoncées dans les présentes. Aucune modalité ni condition des présentes ou de la demande de crédit Yardney ne peut être modifiée sans le consentement écrit d'un dirigeant ou du gestionnaire des services de crédit de Yardney. Toute contre-offre dont les termes et/ou conditions diffèrent des termes et conditions de Yardney, et les termes et conditions accompagnant ou incorporés dans tout bon de commande soumis par l'acheteur, sont expressément rejetés.

2. Conditions de paiement. Sauf indication contraire de Yardney au recto de ce document, le prix d'achat total reflété par ce document est dû et payable dans les 30 jours. Tous les paiements en vertu des présentes doivent être en dollars américains et effectués en espèces ou par chèque ou mandat-poste. Toutes les factures qui ne sont pas payées dans les 30 jours et les comptes de crédit en souffrance seront soumis à des frais de service de 1-1/2 % (ou le taux légal le plus élevé en vertu de la loi de l'État applicable) pour chaque mois où la facture n'est pas payée ou le compte est en souffrance. Aucun entrepreneur ou autre rabais ne s'applique à moins qu'il ne soit expressément indiqué au recto de ce document. Aucune condition de crédit ne s'applique à moins qu'elle ne soit expressément indiquée au recto de ce document. L'acheteur n'aura pas le droit de compenser le paiement en vertu des présentes tout montant que Yardney pourrait devoir à l'acheteur. Toutes les taxes de vente seront reflétées sur le recto de ce document et ajoutées au prix d'achat total.

3. Conditions de livraison. À moins que l'acheteur et Yardney n'en conviennent autrement par écrit, toutes les expéditions sont F.O.B. point d'expédition d'origine. Le risque de perte des marchandises, en cas de violation ou autre, est transféré à l'acheteur dès la livraison par Yardney des marchandises au transporteur pour expédition. L'acheteur doit fournir à Yardney l'adresse exacte du lieu de livraison. Les frais de transport, lorsqu'ils sont payés d'avance par Yardney, seront facturés sur la facture en tant que fret et manutention. Les frais de transport dans tous les autres cas seront payés par l'acheteur directement au transporteur.

4. Pénuries. Les réclamations pour rupture de stock ne seront prises en compte que si elles sont formulées par écrit dans les 10 jours suivant la réception des marchandises par l'acheteur. Les réclamations pour manque de fret ou dommages doivent être déposées auprès du transporteur.

5. Frais d'expédition du produit et de stockage.

Tous les produits doivent être expédiés et facturés dès qu'ils sont prêts à être expédiés et Yardney ne stockera aucun équipement sans autorisation écrite préalable. Dans le cas où le stockage est demandé au-delà de 30 jours et jusqu'à 90 jours après la préparation de l'expédition, un taux hebdomadaire de 1-1/2 % de la valeur totale de la commande sera évalué et ajouté à une facture finale. Dans le cas où le stockage est demandé au-delà de 91 jours et jusqu'à 180 jours après la préparation de l'expédition, un taux hebdomadaire de 3% de la valeur totale de la commande sera évalué et ajouté à une facture finale. Dans le cas où le stockage est demandé au-delà de 181 jours après la préparation de l'expédition, un taux hebdomadaire de 5% de la valeur totale de la commande sera évalué et ajouté à une facture finale. Yardney fournira une protection à l'équipement au mieux de nos capacités et de nos capacités, mais ne garantira pas les dommages potentiels survenant à cause de cela et si le stockage est demandé, le client dégage Yardney de toute responsabilité en raison de dommages, de réparations nécessaires, de vol ou de la combe à tout moment pendant le stockage dans les installations de Yardney.

6. Retours. Yardney acceptera les marchandises retournées uniquement si Yardney les a expédiées de son entrepôt par erreur, dans des circonstances spéciales expressément reconnues par Yardney par écrit, ou conformément au paragraphe 9 ci-dessous.

Toutes les demandes de retour, autres que les demandes en vertu de la garantie limitée (voir paragraphe 8 ci-dessous) doivent être faites dans les 10 jours suivant la réception de l'expédition et doivent être approuvées par Yardney par écrit. Toutes les approbations écrites comprendront l'émission d'un numéro d'autorisation de retour de marchandise. Ce numéro doit être clairement marqué à l'extérieur de tous les cartons contenant des marchandises retournées. Tous les retours approuvés non causés par une erreur d'expédition de Yardney seront soumis à des frais de manutention et de réapprovisionnement et doivent être dans un état neuf, propre et revendable avec le fret prépayé. Yardney déduira le montant de tous les retours approuvés appropriés de la facture ou du compte de l'acheteur, moins les frais de transport, de réapprovisionnement et/ou de manutention. Yardney refusera et retournera à l'acheteur toute marchandise retournée à Yardney sans approbation écrite préalable et un numéro d'autorisation de retour valide clairement marqué sur chaque carton. Les marchandises retournées à l'acheteur pour non-respect de cette politique restent la responsabilité de l'acheteur.

7. Produits non standard. Les produits hors standard, en commande spéciale ou sur mesure ne font l'objet d'aucune annulation ou retour une fois la commande passée par l'acheteur. L'acheteur sera responsable de tous les frais engagés par Yardney pour toute commande non standard, spéciale ou personnalisée annulée.

8. Produits non fabriqués par Yardney. Tous les produits non fabriqués par Yardney bénéficient de la garantie d'origine du fabricant qui exclut le transport et/ou la main-d'œuvre (copies sur demande). Yardney n'offre aucune garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou liée à la conception, à la fabrication, aux matériaux ou autre, en ce qui concerne les produits non fabriqués par Yardney. Le contrôleur de lavage à contre-courant Synergy comprend une garantie de 18 mois à compter de la date d'expédition.

9. Garantie limitée pour les produits fabriqués par Yardney.

Yardney garantit que tous les produits fabriqués par Yardney seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication, à l'exception de la peinture et des revêtements, pendant une période de trois ans à compter de la date d'expédition sur les produits avec des surfaces intérieures non enduites et de cinq ans à compter de la date d'expédition sur les produits avec 3M Scotchkote® 134 sur les surfaces intérieures (la « Garantie limitée »). La garantie limitée ne couvre pas les effets de l'usure normale, de l'abus, de l'abrasion, de la corrosion, des températures extrêmes et/ou d'un stockage, d'une installation ou d'une utilisation inappropriés, ou d'un cas de force majeure. La garantie limitée remplace toutes les autres garanties, expresse ou implicite, et Yardney n'offre aucune autre garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, en ce qui concerne ces produits. L'acheteur reconnaît que la garantie limitée La garantie est la seule garantie de Yardney. Aucun accord verbal ou représentation par les agents ou employés de Yardney ne constitue une garantie de quelque nature que ce soit. L'acheteur reconnaît que tous les produits non standard, sur commande spéciale ou sur mesure ont été fabriqués par Yardney sur la base des spécifications et des informations fournies par l'acheteur. La garantie limitée est au bénéfice de l'acheteur d'origine uniquement et ne peut être ni transférée ni cédée. Yardney garantit uniquement le produit réel et exclut tout transport et/ou main-d'œuvre.

10. Recours de l'acheteur sous garantie.

S'il devient évident au cours de la période de garantie de la garantie limitée qu'un produit fabriqué par Yardney enfreint la garantie limitée, l'acheteur doit en informer Yardney rapidement par écrit et demander le retour des marchandises et un numéro d'autorisation de retour de marchandises conformément au paragraphe 6 dessus. Après avoir reçu l'approbation de Yardney décrite au paragraphe 6 ci-dessus, l'acheteur peut retourner ce produit directement au lieu d'expédition. Yardney inspectera les produits correctement retournés. Si les produits retournés sont déterminés par Yardney comme étant en violation de la garantie limitée, Yardney, à sa propre discrétion, remplacera ou réparera les produits retournés, sans aucun frais, à l'exception des frais de transport. La correction de tout défaut par réparation ou remplacement remplira toutes les obligations et responsabilités de Yardney en vertu de la garantie limitée et du présent accord. Le seul recours de l'acheteur en cas de violation de la garantie limitée est la réparation ou le remplacement susmentionné du produit défectueux. Sans limitation du paragraphe 14 ci-dessous, Yardney ne sera pas responsable des dommages spéciaux, indirects ou accessoires dans toute réclamation, action, poursuite ou procédure découlant de la garantie limitée. Les produits retournés qui ne sont pas déterminés défectueux seront retournés à l'acheteur et resteront à la charge de l'acheteur, y compris les frais de transport.

11. Événements qui annulent la garantie limitée.

Les événements ou événements suivants mettront fin à la garantie limitée et dégageront Yardney de toute autre responsabilité en vertu de celle-ci : (a) le défaut de l'acheteur d'informer rapidement Yardney d'un fonctionnement insatisfaisant, de défauts ou de toute installation, maintenance, utilisation, réparation ou réglage inapproprié ou non autorisé ; (b) l'altération ou la modification par toute personne autre que Yardney

www.yardneyfilters.com



des produits fabriqués ou fournis par Yardney, et (c) le fonctionnement des produits fabriqués ou fournis par Yardney d'une manière autre que celle spécifiée dans les instructions écrites fournies avec ces produits par Yardney.

12. Force majeure. Yardney ne sera pas responsable des dépenses, pertes ou dommages résultant d'un cas de force majeure, y compris, sans s'y limiter, les retards ou l'empêchement d'exécution causés par des incendies ; inondations ; Actes de Dieu ; grèves ; conflits du travail ; pénuries de main-d'œuvre ; le manque ou l'incapacité raisonnable d'obtenir des matériaux, du carburant, des fournitures ou de l'équipement ; émeutes ; vols ; les accidents ; retards de transport ; un acte ou une omission du gouvernement ; une panne d'équipement majeure ; variations de la qualité ou de la température de l'eau ; ou toute autre cause indépendante de la volonté de Yardney.

13. Clause de non-responsabilité en cas d'utilisation inappropriée. Yardney ne sera pas responsable des dommages causés à ses produits ou des dommages causés par ses produits, résultant d'une installation et d'une utilisation inappropriées, d'un entretien, d'une utilisation non prévue ou de tentatives de faire fonctionner ces produits au-delà de leur capacité mécanique ou électrique, intentionnellement ou non, ou de toute réparation non autorisée. ou la modification de ses produits.

14. Clause de non-responsabilité pour les dommages accessoires, spéciaux et indirects. Yardney ne sera en aucun cas responsable, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit, d'une responsabilité stricte, de tout recours légal ou de toute autre cause d'action, pour les coûts de main-d'œuvre, la perte de bénéfices anticipés ou de bonne volonté, la perte en raison de la fermeture de l'usine, la non-exploitation ou augmentation des dépenses d'exploitation, interruption de service, coût d'achat ou de remplacement de l'électricité, réclamations des clients, coût de l'argent, perte d'utilisations du capital ou des revenus, amendes ou pénalités imposées ou imposées à l'acheteur sur la base de l'exploitation, de la non-exploitation, ou l'utilisation des marchandises, ou pour toute perte ou tout dommage spécial, accessoire ou consécutif de quelque nature que ce soit, résultant à tout moment de quelque cause que ce soit.

15. Réparations sur le terrain. Toute réparation sur le terrain de produits déclarée par l'acheteur comme étant en violation de la garantie limitée doit être approuvée par Yardney avant que les réparations ne soient effectuées. Toute réparation sur le terrain effectuée pour toute autre cause, ou non approuvée à l'avance par Yardney, annulera la garantie limitée dans son intégralité.

16. Modifications des Produits. Toute modification apportée aux produits pendant que la garantie limitée est en vigueur annulera la garantie limitée et dégage Yardney de toute responsabilité en vertu de la garantie limitée.

17. Limitation de responsabilité. Nonobstant toute autre disposition de cet accord, la responsabilité maximale cumulative de Yardney en vertu de cet accord découlant de quelque cause que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une rupture de contrat, un quasi-contrat, un délit (y compris la négligence), une responsabilité stricte, tout autre recours légal, une violation de garantie, ou toute autre cause ou forme d'action que ce soit, ne dépassera pas le prix d'achat.

18. Catalogue. Toutes les informations, recommandations et suggestions apparaissant dans le catalogue et la page Web de Yardney sont basées sur des tests et des données considérées comme fiables. Cependant, il est de la responsabilité de l'acheteur de déterminer

la pertinence des produits Yardney pour chaque application. Yardney se réserve le droit de modifier les prix indiqués dans son catalogue à tout moment et sans préavis à l'acheteur ou aux autres clients. Le catalogue ne fait pas partie de cet accord.

19. Violation et recours. Tout manquement de l'acheteur à verser le paiement intégral à l'échéance, ou tout rejet ou répudiation injustifié des conditions générales de Yardney constituera une violation substantielle et autorisera Yardney à exercer tout ou partie de ses recours en vertu du Uniform Commercial Code et de l'état applicable. droit. Les recours de Yardney sont cumulatifs et incluront, sans s'y limiter : (a) la suspension de la livraison des produits ; (b) Arrêt de la livraison par le transporteur ; (c) revendre les produits et récupérer les dommages-intérêts ; (d) Recouvrement de dommages et intérêts pour non-acceptation et/ou non-paiement ; (e) Résilier cet accord ; et, (f) Récupérer les produits livrés.

20. Aucune renonciation. Tout retard ou manquement de Yardney à appliquer ou à poursuivre tout ou partie de ses recours en cas de violation par l'acheteur ne doit pas être interprété comme une renonciation aux droits de Yardney en vertu du présent accord ou de la loi de l'État applicable. Toute renonciation aux droits ou réclamations de Yardney en vertu du présent accord doit être faite par écrit, signée par Yardney et donnée en échange d'une contrepartie précieuse.

21. Affectation et délégation. Aucun droit ou intérêt en vertu du présent accord ne peut être cédé par l'une ou l'autre des parties sans le consentement écrit de l'autre partie. Aucun devoir ou obligation en vertu du présent accord ne peut être délégué par l'une ou l'autre des parties sans le consentement écrit de l'autre partie. Toute cession ou délégation non consentie par écrit est nulle.

22. Intégralité de l'Accord. Les conditions générales de Yardney énoncées dans les présentes et la demande de crédit Yardney, le cas échéant, constituent l'intégralité de l'accord entre l'acheteur et Yardney et remplacent toutes les déclarations ou accords antérieurs ou contemporains, écrits ou oraux. Aucune condition orale ou écrite supplémentaire, y compris toute tentative de la part de l'acheteur de modifier les conditions générales de Yardney ou tout autre document relatif à cette vente, ne fera partie de cet accord sans le consentement écrit exprès de Yardney.

23. Divisibilité. Si une partie de cet accord est jugée inapplicable pour quelque raison que ce soit, le reste de l'accord et les conditions générales de Yardney resteront pleinement en vigueur.

24. Droit applicable. Cet accord doit être interprété et contrôlé à tous égards par la loi de l'État de Californie, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas à cet accord.

25. Litiges. En cas de litige concernant ou impliquant cet accord, l'acheteur accepte que le litige soit régi par les lois de l'État de Californie, États-Unis, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois et l'acheteur accepte la juridiction personnelle exclusive et le lieu dans l'État et tribunaux fédéraux des États-Unis situés dans l'État de Californie, ville de Riverside.

26. En-têtes. Tous les en-têtes sont uniquement des dispositifs organisationnels. Ils ne sont pas destinés par les parties à avoir une quelconque portée légale.

27. Honoraires d'avocat. Dans le cas où Yardney est la partie gagnante dans toute action ou procédure visant à faire valoir ses droits en vertu ou découlant de cet accord, Yardney aura droit à ses honoraires d'avocat et frais de justice réels, à moins que la loi de l'État du for n'exige que la partie gagnante ou que

l'une ou l'autre des parties ait droit à des honoraires d'avocat, auquel cas les conditions générales de Yardney sont modifiées pour incorporer les exigences de l'État du forum.

28. Inspection et rejet des marchandises non conformes. L'acheteur a le droit d'inspecter les produits livrés conformément au paragraphe 3 dès leur réception, mais au plus tard dans les deux (2) jours suivant la réception. L'acheteur, à sa seule discrétion, peut inspecter tout ou un échantillon de ces produits, et peut rejeter tout ou partie des produits s'il détermine que les produits ne sont pas conformes ou s'il est évident que les produits sont en violation de la garantie limitée.

Si l'acheteur rejette une partie de ces produits pour de telles raisons, l'acheteur a le droit, à compter d'un avis écrit à Yardney, de : (a) annuler sa commande dans son intégralité ; (b) accepter ces produits à un prix raisonnablement réduit mutuellement acceptable pour l'acheteur et Yardney ; ou (c) rejeter ces produits et exiger le remplacement des produits rejetés.

Si l'acheteur exige le remplacement de tels produits, Yardney doit, à ses frais, dans le délai initial et en fonction de la charge de travail de production de Yardney, remplacer les produits non conformes et payer tous les frais de transport pour le retour de ceux-ci et la livraison des produits de remplacement. Si Yardney ne livre pas dans les délais les produits de remplacement, le seul recours de l'acheteur sera de résilier sa commande. Toute inspection par l'acheteur en vertu du présent paragraphe ne porte pas atteinte au droit de l'acheteur de procéder à d'autres inspections après que le vendeur a effectué ses actions correctives.

29. Propriété intellectuelle. Yardney n'accorde à l'acheteur aucune licence ou autre droit sur des informations non publiques, confidentielles ou exclusives de Yardney, ni sur toute autre propriété intellectuelle de Yardney, y compris, mais sans s'y limiter, les spécifications, échantillons, modèles, conceptions, plans, dessins, documents, données, présentations commerciales, marques commerciales, marques de service ou autre propriété intellectuelle. Le titre, la propriété et tous les droits applicables sur les informations non publiques, confidentielles ou exclusives de Yardney et la propriété intellectuelle de Yardney resteront à tout moment dans Yardney et ne seront à aucun moment transférés ou cédés à l'acheteur. L'acheteur s'engage à ne pas faire d'ingénierie inverse ou reproduire les produits de Yardney, à combiner les produits de Yardney avec d'autres produits pour la vente ou la distribution, ou à produire, vendre, distribuer ou commercialiser des produits concurrents des produits de Yardney. L'acheteur doit indemniser et dégage Yardney de toute responsabilité pour toutes les pertes ou dommages, y compris les honoraires d'avocat, encourus par Yardney en raison de la violation de ce paragraphe.

30. Acceptation des conditions générales de vente. La performance de Yardney est conditionnée à l'assentiment de l'acheteur aux conditions générales de Yardney. Yardney notifie par la présente son objection à toute modalité ou condition supplémentaire ou différente contenue dans toute acceptation de l'acheteur, bon de commande, accusé de réception ou autre document.

Phone: 951.656.6716
Toll-Free: 800.854.4788
Fax: 951.656.3867
info@yardneyfilters.com

www.yardneyfilters.com